



JUDO CLUB KANO HUNINGUE

FRANCE JUDO - Ligue Grand Est

ATTESTATION – RÉSERVATION (1) PAR INTERNET

(Les inscriptions incomplètes et sans règlement ne seront pas prises en compte)

Je soussigné(e)

M. Mme Nom : Prénom(s) :

Né(e) le : à :

Adresse :

Code postal : Ville : Tél :

E-mail :@.....

Titulaire de la pièce d'identité

Nature et n°:.....

Indication de l'autorité qui l'a délivrée :.....le.....

Propriétaire du véhicule immatriculé :.....

Commerçants N° RC :.....

exposant du marché aux puces se déroulant :

Le dimanche 7 JUIN 2026 à HUNINGUE

(Parvis du Triangle / Maison des Sports)

souhaite réserver: (2)

.....emplacement(s) de 5 mètres x 15,00 € =.....€

.....emplacement(s) de 5 mètres x 30,00 € =.....€ (Professionnels)

Je m'engage à restituer mon emplacement en parfait état de propreté et sans objets encombrants.

Je suis informé(e) qu'une fausse déclaration de ma part serait susceptible d'engendrer des poursuites pénales à mon encontre.

Fait à.....

Le.....

Signature

(1) à retourner avec votre règlement à :

M. GUY SAUBOIS – 13 RUE DE MICHELFELDEN – 68300 SAINT-LOUIS

(2) précisez le nombre

Toute personne pratiquant le recel ou commettant des infractions assimilées ou voisines de celui-ci, violant les dispositions réglementant la vente ou l'échange de certains objets mobiliers est passible des sanctions prévues aux articles 321-1 à 321-8, R. 633-1 à R. 633-5 et R. 635-3 à R. 635-7 du nouveau code pénal.

Tout professionnel participant à un marché aux puces les dimanches ou jours fériés, en infraction aux dispositions des articles 41.a, 41.b, 105.a et suivants du Code Local des Professions (Loi du 26 juillet 1900) et des arrêtés préfectoraux pris en application dudit Code, est passible des sanctions prévues en son article 146.a

Toute personne se livrant au travail clandestin ou ayant recours sciemment aux services d'un travailleur clandestin est passible des sanctions prévues aux articles L.362-3 à L.362-6 du Code du Travail